

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023_134

CONVENTION DE GESTION DE PRESTATIONS TECHNIQUES PAR LA CAPI

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le seize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 10 octobre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Enguerrand BONNAS, Stéphane VEYET, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Lydia BERENFELD, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Karine PLATEAU (pouvoir à Olivier Marie-Claire), Véronique REBOUL (pouvoir à Virginie MARIN), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Frédéric Château)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Il est proposé d'organiser par voie conventionnelle les modalités des prestations de la CAPI concernant les signalisations routières verticale et horizontale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ledit projet de convention avec la CAPI ,

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 19 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.